

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cette lettre de convocation doit être adressée cinq jours francs avant la  
réunion  
(article L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

\*\*\*

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal  
qui se tiendra le

**LUNDI 11 MAI 2015 à 18 H 30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ESSEY-LES-NANCY, le 24 Avril 2015



Michel BREUILLE,  
Maire

- Ouverture de la séance
- Désignation du secrétaire de séance

**M. LE MAIRE**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2015
- Exercice des compétences déléguées

**MME SIMONNET**

- Montant des redevances pour l'occupation du domaine public des taxis et des transports de fonds
- Aliénation de l'immeuble sis 2, rue Christian Moench
- Aliénation de la parcelle communale AB 160

### **M. LAURENT**

- ~~Concessions de logements par nécessité absolue de service aux~~  
~~gardiens des salles municipales~~
- Modification du tableau des effectifs

### **MME COLMÉ**

- Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de ST MAX au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'ESSEY-LES-NANCY
- Avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement – Aide spécifique Rythmes Educatifs

### **M. VOGIN**

- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE NANCY**  
**CANTON DE SAINT MAX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015**

tenu sous la présidence de  
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil Municipal le :	24 avril 2015
- Convocation distribuée le :	4 mai 2015
- Affichage du procès-verbal le :	23 juin 2015

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, Adjoints.
- MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. FRANIATTE à MME DOLATA
- M. RIFF à M. LEINSTER
- M. CLOMES à MME MATHIEU

**EXCUSE**

- M. VOGIN

**ABSENTS**

- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. Hubert ROSSIGNON

## **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02.03.2015**

M. LEINSTER fait remarquer une coquille en page 18 en précisant qu'il manque le libellé de la note de synthèse ayant fait l'objet d'un retrait. Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 mars 2015, la proposition de remboursement portant sur l'enfoncement de la porte arrière droite du véhicule LOGAN de marque DACIA immatriculé BW-089-TX le 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour un montant de 1 048,80 € ;

2.- accepté le 16 mars 2015, l'offre de la société Ecofinance, sise 5 avenue Albert Durand, Aéroport bat 5 - 31700 BLAGNAC, représentée par Monsieur Gilles TESTUD.

Le diagnostic qui portera sur l'analyse des bases fiscales des établissements professionnels et du tissu économique communal et sur l'analyse de la réforme fiscale sera réalisé à titre gratuit ;

3.- accepté le 23 mars 2015, le mandat de vente sans exclusivité, proposé par l'agence immobilière PW IMMO qui a pour but d'assurer la vente de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench à Essey-lès-Nancy.

La rémunération du mandataire en cas de vente est fixée à 5 000 € T.T.C. pour un montant de vente de 120 000 € net vendeur.

La durée du mandat est fixée à 10 mois à compter de la date de signature du mandat ;

4.- accepté le 24 mars 2015, la convention tripartite portant sur la participation de l'animatrice du R.A.M. à un atelier « Les aspects administratifs » auprès des Assistantes Maternelles, proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Départemental versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du R.A.M., une somme forfaitaire de 125 € par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation.

Tous les ans, le gestionnaire du R.A.M. communiquera au Conseil Départemental un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation ;

**5.-** accepté le 25 mars 2015, la convention de mise à disposition d'un local, sis place de la République, au bénéfice de l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles ».

Le local est constitué de bureaux dans un ensemble administratif d'une superficie de 78,17 m<sup>2</sup>.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 juin 2015.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles », afin de confectionner des costumes dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre ;

**6.-** accepté le 30 mars 2015, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Julien Renauld pour un montant de 1 165,26 € ;

**7.-** accepté le 31 mars 2015, la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés hors Education Nationale dans les écoles pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment la participation aux « foulées de l'oppidum ». Toute intervention extérieure rémunérée doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant. Il est soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée ;

**8.-** accepté le 1<sup>er</sup> avril 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol avec effraction de l'appartement sis 4 rue Roger Bérin survenu le 9 mai 2014 pour un montant de 936,85 € ;

**9.-** retenu le 1<sup>er</sup> avril, la convention d'occupation temporaire de l'espace sportif Emile Gallé et du parking Maringer, et d'organisation du McDo Kids Sport le 13 juillet 2015 à Essey-lès-Nancy ;

**10.-** accepté le 2 avril 2015, par convention, les modalités d'intervention de Monsieur Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu du 13 avril au 24 avril 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € T.T.C. l'heure d'animation ;

**11.-** accepté le 2 avril 2015, par convention, les modalités d'intervention de Madame Nathalie COLLOT, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS. Madame Nathalie COLLOT a animé avec ce public une activité d'éveil corporel.

Madame Nathalie COLLOT est intervenue le lundi 13 avril 2015 et le jeudi 16 avril 2015.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30 € T.T.C. l'heure d'animation ;

**12.-** accepté le 3 avril 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France.

La commune acquittera la somme de 4 062,72 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

**13.-** accepté le 9 avril 2015, l'avenant relatif à l'actualisation du montant des travaux proposé en 2008 par le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Grégoire ANDRE - EOLE INGENIERIE pour les travaux de restauration et de mise aux normes de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

Le montant estimé des travaux s'élève à 375 830 € H.T.

La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se répartit de la façon suivante :

- Atelier Grégoire ANDRE avec un taux de 8,5 % soit 31 945,55 € H.T.
- EOLE INGENIERIE avec un taux de 1,3 % soit 4 885,79 € H.T. ;

**14.-** accepté le 13 avril 2015, l'offre proposée en date du 20 mars 2015 par la société LOR TP Sarl, sise 6 rue Hubert Curien – Parc Saint Jacques II à Maxéville pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes Maringer et les travaux sur le réseau d'eau pluviale du chemin de la Balaie à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est fixé à 13 204,70 € H.T.

Le délai d'exécution est fixé à six semaines à compter de la date de notification du marché ;

**15.-** accepté le 14 avril 2015, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de conte africain à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association Conteur Africain et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 20 mai 2015 à 10h00 à la Maison des Associations, salle Bérim.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association Conteur Africain la somme de 300 € T.T.C. pour sa prestation ;

**16.-** accepté le 14 avril 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « La fratrie : liens entre les enfants et avec les parents » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 27 mai 2015 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 € T.T.C. pour sa prestation ;

**17.-** accepté le 14 avril 2015, l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage s'élève à 241 250 € H.T. y compris l'option retenue à 1 800 € H.T. correspondant au rehaussement de la dalle ;

La rémunération totale des titulaires est fixée à 9 % du montant hors taxe des travaux soit 21 712,50 € H.T. ;

L'avant-projet définitif a été remis le 21 octobre 2014 à la demande du maître d'ouvrage pour réévaluer le coût définitif des travaux sur 200 m<sup>2</sup> au lieu des 300 m<sup>2</sup> prévus initialement ;

**18.-** accepté le 15 avril 2015, la proposition de don de trois fauteuils roulants et de trois déambulateurs par Mme Eveline STEIN ;

**19.-** retenu le 17 avril 2015, suite à la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de prestations d'entretien du complexe sportif rue du Général de Gaulle, l'offre pour le lot 1 Tonte de l'entreprise TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre Atton à ATTON, représentée par Monsieur Florian KREITWILL, son gérant.

Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de trois ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 8 897 € H.T. Les prix figurant au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaire) sont fermes et révisables chaque année au 1<sup>er</sup> mai ;

**20.-** retenu le 17 avril 2015, suite à la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de prestations d'entretien du complexe sportif rue du Général de Gaulle, l'offre pour le lot 2 Entretien mécanique (fertilisation des sols, aération et décompostage des sols, regarnissage et traitements des sols,...) de l'entreprise SOTREN, sise rue Haute à CHAMPAGNE VONGEANNE, représentée par Monsieur Eric COULON, son président.

Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de trois ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 8 582,20 € H.T. Les prix figurant au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaire) sont fermes et révisables chaque année au 1<sup>er</sup> mai ;

**21.-** retenu le 17 avril 2015, suite à la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de maintenance des ascenseurs et des portes sectionnelles, l'offre de l'entreprise SCHINDLER, sise 18 Parc Saint Jacques II – 8 rue Paul Langevin à MAXEVILLE, représentée par Monsieur Pierre VANSTOFLEGATTE, son président directeur général.

Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de 43 mois.  
Le montant annuel des prestations s'élève à 2 797,48 € H.T.

M. LEINSTER demande si le risque de contentieux avec la société Ecofinance est éteint au regard du point N°2. M. le MAIRE répond par l'affirmative.

Concernant le point N°12, M. LEINSTER estime le coût de l'adhésion à l'AMF cher et demande quels sont les avantages pour la commune d'adhérer à cette association. M. le MAIRE partage cet avis. Il informe que l'AMF édite différents fascicules pour ses adhérents intéressant la commune et organise des formations en direction des élus.

Concernant le point N°17, M. LEINSTER souhaite connaître à quoi correspond l'option retenue pour un montant de 1 800 €. M. le MAIRE explique qu'il s'agit du coût pour relever la dalle de 5 centimètres pour protéger du risque d'inondation bien que ce bâtiment à usage d'une crèche n'a pas été affecté par les inondations des 21 et 22 mai 2012. Il précise que le permis de construire n'a pas l'objet d'un rejet contrairement à ce qui a été écrit dans la tribune de l'opposition du dernier bulletin municipal. M. le MAIRE regrette que des propos mensongers soient rapportés dans cette tribune libre, propos qui n'engagent que leurs auteurs. Il rappelle qu'il n'appartient pas aux conseillers municipaux de communiquer sur des permis de construire en cours d'instruction évoqués en commission. Il rappelle également la confidentialité des travaux des commissions comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal que doivent respecter les conseillers municipaux. M. CAUSERO souligne que l'intervention de la DDT pour prescrire le respect d'une cote suite aux inondations apporte davantage d'informations. Certes, il reconnaît que la crèche n'est pas en « zone rouge », donc n'est pas inconstructible. Il estime que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), les cotes prescrites par la DDT s'imposeront à tous les permis de construire et que l'absence de respect de ces préconisations aura des conséquences. Notamment, il suppose, en cas de non respect des cotes imposées, que tout dégât intervenant sur de nouvelles constructions ne fera pas l'objet d'un remboursement des assureurs, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle.

Arrivée de Mme LANZI

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Montant des redevances pour l'occupation du domaine public des taxis et des transports de fonds**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public.

Cependant, il apparaît qu'aucun tarif n'a été fixé pour l'occupation du domaine public :

- des quatre taxis bénéficiant d'une autorisation municipale pour se stationner sur le territoire communal,
- des transports de fonds utilisant les emplacements qui leur sont réservés à proximité des établissements bancaires,



- des drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible.

Or, en vertu de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans des cas limitativement prévus par ce même article. Aucune des dérogations organisées ne concernant l'hypothèse des exploitants des taxis, force est de constater que les communes ou communautés sont dans l'obligation de soumettre les exploitants de taxi et les convoyeurs de transports de fonds à une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public inhérente à leur profession.

Le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (CG3P, art. L.2125-3). Le calcul de la redevance est donc laissé à la libre appréciation des organes délibérants des collectivités qui doivent, compte tenu des éléments du contexte local, apprécier le niveau de la redevance appelée à être acquittée par les exploitants de taxis et les convoyeurs de transports de fonds. Enfin, cette redevance doit être payée par avance et annuellement.

Concernant les drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible, ce mobilier peut s'apparenter à la rubrique comprenant les chevalets, porte menu, distributeur de journaux dont le tarif a été fixé à 10,35 € lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public :

- de chaque taxi à 50,00 €,
- de chaque emplacement réservé aux transports de fonds à 250 €,
- des drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible à 10,35 €.

M. LEINSTER se prévaut de l'article 1 de la Constitution et de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen reprise dans son préambule, qui consacrent le principe d'égalité, notamment l'égalité devant l'impôt et les charges fiscales. C'est pourquoi, il demande ce qui justifie la différence de tarifs entre un emplacement réservé aux transports de fonds, dont l'utilisation ne sera pas continue dans la journée, et un emplacement utilisé par un taxi dont l'occupation journalière sera plus régulière. M. le MAIRE attire l'attention sur la différence de gabarit entre les deux véhicules et donc un coût d'aménagement plus dispendieux. Par ailleurs, M. le MAIRE souligne que l'emplacement réservé aux transports de fonds, quelque soit la durée d'utilisation, doit rester disponible et libéré de toute occupation. En cas de non respect, le contrevenant s'expose à une contravention de 135 € avec mise en fourrière. Sa responsabilité peut être engagée si le transport de fonds fait l'objet d'un braquage et n'a pu se stationner sur l'emplacement réservé à cet effet. M. LAURENT

ajoute qu'il a été communiqué en commission urbanisme-travaux-voirie les tarifs fixés par les autres collectivités avant d'arrêter les tarifs pour la ville d'Essey-lès-Nancy. M. LEINSTER regrette qu'il n'ait pas été fait mention de cette information dans le compte rendu de la commission urbanisme-travaux-voirie adressé selon lui tardivement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **4°) Aliénation de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble situé 2 rue Christian Moench, propriété du domaine privé de la commune, est vide de tout occupant depuis le 15 novembre 2013.

Compte tenu qu'aucun projet d'aménagement communal ne le concerne actuellement et afin d'éviter une dépréciation trop rapide du bien, son acquisition par des personnes privées a été proposée par la voie d'un article paru dans le bulletin municipal et dans le cadre d'un mandat sans exclusivité confié à l'agence immobilière PW IMMO.

Deux offres de prix ont été enregistrées et a fait l'objet d'une analyse qui a permis de retenir le mieux-disant, à savoir M Thibaut MICAN, domicilié 4 bis rue Israël Sylvester 54000 NANCY, pour un montant de 124 000 €.

Pour information, l'estimation de l'inspection domaniale en date du 27 janvier 2015 s'élève à 120 000 € hors droits et taxes.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'aliénation de l'immeuble communal situé 2 rue Christian Moench à M Thibaut MICAN, domicilié 4 bis rue Israël Sylvester 54000 Nancy,
- de confier à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié qui comprendra une servitude de passage,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de l'immeuble,
- de retirer l'immeuble sis 2 rue Christian Moench de l'actif communal.

M. CAUSERO se réjouit de cette vente. Il rappelle qu'il s'agissait d'un immeuble destiné à loger les instituteurs par le passé.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **5°) Aliénation de la parcelle communale AB 160**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier en date du 18 mars 2015 d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AB 160, lieu dit « Grands Jardins » à Essey-lès-Nancy.

En effet, M. Jean-Paul BEZON, demeurant au 10 rue Louis Bertrand, souhaite acquérir cette propriété communale non bâtie qu'il entretient depuis de nombreuses années.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, à la somme de 7.300 €, hors droits et taxes.

Par courrier en date du 8 avril 2015, M. et Mme Jean-Paul et Claudine BEZON ont accepté cette proposition de prix.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée section AB 160 au bénéfice de M. et Mme Jean-Paul et Claudine BEZON, demeurant 10 rue Louis Bertrand à Essey-lès-Nancy, moyennant le prix de 7 300 € hors droits et taxes,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation ;
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, ou à défaut au notaire choisi par l'acquéreur.

M. LEINSTER demande si la commune dispose d'un titre de propriété dans le cadre de cette cession. Il fait savoir qu'il a connaissance de 23 héritiers potentiels et fait part de ses réserves quant à cette vente. En effet, il estime que si les ayants-droit venaient à se manifester, la vente serait susceptible d'être annulée et la commune pourrait être amenée à indemniser l'acquéreur du préjudice subi. M. le MAIRE

informe qu'il s'agit d'un bien vacant acquis par la commune. Il est précisé que cette acquisition date de 2006. La succession avait été partiellement établie et n'avait porté que sur les biens immobiliers bâtis. Les terrains non bâtis n'avaient pas été pris en compte dans le cadre de cette succession. Il est à noter qu'un de ces terrains sis avenue du 69<sup>ème</sup> RI a déjà fait l'objet d'une cession en 2007. MM. LEINSTER et CAUSERO estiment après ces informations qu'il appartient au notaire chargé de la vente de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser cette cession.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte ces propositions.

### **6°) Concessions de logements par nécessité absolue de service aux gardiens des salles municipales**

M. le MAIRE annonce le retrait de cette note de synthèse de l'ordre du jour suite aux éléments portés à connaissance par M. LEINSTER. Il est précisé que la suppression des avantages en nature n'est pas sans conséquence sur la rémunération des gardiens. M. le MAIRE ajoute que l'individualisation des fluides aura également des incidences financières pour la collectivité.

### **7°) Modification du tableau des effectifs**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Vu les avis favorables émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade et à la promotion interne de plusieurs agents et considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en charge de l'élaboration de supports de communication événementielle et de marketing territorial et de l'assistance aux élus dans la définition et la déclinaison d'un plan de communication, il est proposé de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'un agent en charge de fonctions de gardiennage des bâtiments communaux, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'un agent en charge de fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes

enfants, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes en difficultés d'insertion professionnelle et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent supplémentaire en charge de fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et d'un agent d'animation pour mettre en place des actions d'animation dans le domaine de la citoyenneté, il est proposé de procéder à la création d'un poste en emploi d'avenir et d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet.

Considérant, par ailleurs, la vacance au tableau des effectifs de plusieurs postes à temps complet, qui ne seront pas pourvus sur l'exercice en cours, il est proposé de procéder à la suppression :

- d'un poste à temps complet d'ingénieur principal ;
- de deux postes à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'un poste à temps complet de rédacteur ;
- d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe ;
- de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise ;
- d'un poste à temps complet de brigadier de police municipale ;
- de deux postes à temps complet de brigadier chef principal de police municipale ;
- d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant, enfin :

- le départ des effectifs du directeur général des services ;
- la titularisation de deux agents à l'issue de leur période de détachement pour stage avec la fin de leur double carrière ;
- le décès d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- l'intégration dans les effectifs d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du

Comité Technique Paritaire.

## **PROPOSITIONS**

Sur avis favorable des membres du Comité Technique paritaire commun de la ville et de son centre communal d'action sociale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :
  - o d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - o d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - o d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  
- de procéder à la suppression :
  - o d'un poste à temps complet d'ingénieur principal ;
  - o de deux postes à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o d'un poste à temps complet de rédacteur ;
  - o d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
  - o d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise ;
  - o d'un poste à temps complet de brigadier de police municipale ;
  - o de deux postes à temps complet de brigadier chef principal de police municipale ;
  - o d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.
  
- de procéder à la création d'un poste en emploi d'avenir et d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet ;
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour ces derniers postes, l'ensemble des documents afférents aux recrutements et à leurs éventuels renouvellements ;
  
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2015.

M. LEINSTER demande quand le prochain Directeur Général des Services doit-il prendre ses fonctions. M. le Maire informe que Mme Claire DEMETZ prendra ses fonctions le 18 mai prochain et qu'elle était en poste au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Mme POYDENOT D'ORO DE PONTONX demande des précisions quant à la distinction entre les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires. Monsieur le Maire confirme qu'un poste non pourvu supprimé sur l'exercice en cours, est susceptible d'être recréé sur un autre exercice. M. CAUSERO demande si l'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel sera en baisse par rapport à l'année 2014. M. le MAIRE estime qu'il est difficile de se prononcer à ce jour mais confirme les engagements tenus, à savoir réduire les dépenses de personnel.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO) accepte ces propositions.

### **8°) Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la commune d'Essey-lès-Nancy a, dans le cadre de sa politique familiale, installé sur le territoire de la commune un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Ce relais a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles. Il assure une mission d'information et d'animation auprès des parents, des enfants et des professionnels de la petite enfance.

Engagée sur la réalisation d'objectifs communs, la commune de Saint-Max a déclaré vouloir proposer ce service à la population maxoise. Une convention relative à l'adhésion de la commune de Saint Max au Relais d'assistantes maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy a été établie le 16 novembre 2012 et approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 septembre 2012.

Or, cette convention est parvenue à expiration et les parties en présence ont souhaité procéder au renouvellement de ce partenariat en tenant compte de l'augmentation du niveau général des prix.

Notamment, il est envisagé de porter à 12 € la participation financière fixée initialement à 10 € (dix euros) par enfant de moins de six ans.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 7 mai 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. CAUSERO remarque une augmentation significative estimée à 20 %. Il demande s'il s'agit d'une actualisation d'un prix fixé il y a quelques années et si des négociations ont été menées avec la ville de Saint Max avant de se prononcer. M. le MAIRE confirme que le précédent prix fixé datait de 2008. Mme COLME confirme que la nouvelle participation financière a fait l'objet d'échanges avec la ville de Saint Max, notamment lors du comité de pilotage du RAM.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **9°) Avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement – Aide spécifique rythmes éducatifs**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° 9 en date du 15 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'ASRE) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-les-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires.

Or, par courrier en date du 30 mars 2015, la CAF propose un avenant à cette convention. L'objet de cet avenant est l'application du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles en redéfinissant l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire comme suit :



- l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. L'effectif maximum accueilli est de trois cents mineurs.

- l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents.

L'application de ce décret modifie les modalités de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire, sans toutefois remettre en cause l'équilibre budgétaire.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 7 mai 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Monsieur le Maire de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexé.

M. LEINSTER dénonce un avenant peu compréhensible proposé par la CAF et souhaite des explications de cet organisme.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

## **10°) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe,

un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

#### Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

#### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

□ 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,

□ 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

## **PROPOSITIONS**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Voirie » du 30 avril 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015,

- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. CAUSERO est favorable à l'adhésion à ce groupement de commandes. Toutefois, il dénonce la possibilité pour les collectivités ne faisant pas partie de la CUGN de pouvoir intégrer ce groupement de commandes. Ce choix opéré par la CUGN traduit une attitude hégémonique qui s'inscrit dans une logique de métropolisation. Il est précisé qu'un groupement de commandes associant plusieurs collectivités publiques ne relevant du ressort d'un établissement

public de coopération intercommunal est autorisé par le Code des marchés publics. M. le MAIRE rapporte les paroles de M. HUSSON, Vice-président délégué à l'économie, à l'énergie, au développement durable, aux partenariats territoriaux : « plus on est, moins cela coûte cher ». M. LEINSTER émet des réserves sur deux points :

-un tarif préférentiel proposé aux communes relevant du périmètre de la CUGN qu'il estime contraire au droit positif,

-le retrait d'un membre du groupement constaté par une décision selon ses règles propres. Cette rédaction lui apparaît confuse. M. LAURENT précise que la décision de retrait ne peut intervenir qu'à l'issue du marché conclu avec l'attributaire.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 19h30.

Hubert ROSSIGNON,  
Secrétaire de séance



Michel BREUILLE,  
Maire

